



# Assemblée générale

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

### Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel \*

### Viet Nam

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-deuxième session du 21 janvier au 1er février 2019. L'Examen concernant le Viet Nam a eu lieu à la 4e séance, le 22 janvier 2019. La délégation vietnamienne était dirigée par le Ministre adjoint des affaires étrangères, Le Hoai Trung. À sa 10e séance, tenue le 25 janvier 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Viet Nam.

2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'examen concernant le Viet Nam, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Égypte, Italie et Japon.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Viet Nam :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/32/VNM/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/32/VNM/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/32/VNM/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Angola, l'Australie, le Bélarus, la Belgique, la Bolivie (État Plurinational de), la Chine, Cuba, l'Égypte, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Myanmar, le Pakistan, les Pays-Bas, le Portugal – au nom du Groupe d'Amis sur la mise en œuvre, l'établissement des rapports et le suivi au niveau national –, la République démocratique populaire lao, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et le Venezuela (République bolivarienne du) avait été transmise au Viet Nam par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation vietnamienne a déclaré que le Viet Nam accordait une grande importance à l'Examen périodique universel. Le rapport national avait été établi de manière approfondie et transparente, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées.

6. La politique cohérente du pays en matière de protection et de promotion des droits de l'homme était profondément ancrée dans l'histoire du peuple vietnamien, qui avait bravé de grandes difficultés pour accéder à la paix, à l'indépendance, à la liberté et au bonheur. Dans la Déclaration d'indépendance de 1945, le nouvel État consacrait solennellement le droit de la nation vietnamienne à l'indépendance et énonçait tous les autres droits fondamentaux du peuple.

7. Les réalisations du pays dans le domaine des droits de l'homme, notamment la mise en œuvre des recommandations acceptées à l'issue du deuxième cycle d'examen, s'inscrivaient dans le prolongement des efforts déjà déployés et du projet global de réforme et d'intégration internationale conduit par l'État, dans le cadre duquel la population était à la fois le moteur et le principal bénéficiaire du développement national.

8. Entre 2014 et 2018, le Viet Nam avait modifié ou promulgué de nouveau 96 lois et décrets relatifs aux droits de l'homme,

notamment des lois sur la religion et la croyance, l'accès à l'information, les référendums et les enfants. Ces lois étaient toujours élaborées sur la base de données recueillies auprès des organisations sociales et de la population et débattues à l'Assemblée nationale.

9. Pays aux multiples religions et croyances, le Viet Nam respectait la liberté de religion et de conviction et créait les conditions propices à l'exercice de ce droit, en plus d'interdire toute forme de discrimination fondée sur la religion. C'est à cet effet qu'en 2016, il s'était doté d'une loi sur les religions et les croyances. Le Viet Nam avait accueilli de nombreuses grandes manifestations religieuses sur le plan international, notamment le Vesak en 2014 (qu'il accueillerait en 2019 également) et le cinquième anniversaire de la Réforme protestante en 2017.

10. La liberté de la presse, la liberté d'expression et le droit d'accès à l'information étaient garantis, comme en témoignait la forte croissance de la presse, de l'utilisation d'Internet et des médias sociaux. On dénombrait plus de 900 agences de presse, 18 000 journalistes et 60 maisons d'édition dans le pays, et le volume des publications avait augmenté de 5 à 10 % par an. Avec ses 50 millions d'internautes (54 % de la population) et 58 millions de comptes Facebook actifs, le Viet Nam comptait parmi les pays où Internet avait connu la croissance la plus rapide.

11. Fin 2017, on dénombrait au Viet Nam plus de 68 000 groupes, associations et organisations représentant tous les secteurs de la société, sans compter les organisations non gouvernementales (ONG). Ces entités avaient contribué au développement du pays et participé de manière responsable à l'élaboration de lois et de politiques. Des consultations étaient organisées avec l'ensemble des parties prenantes en vue d'élaborer un projet de loi sur les associations, qui serait soumis à l'Assemblée nationale pour examen.

12. Des ressources considérables avaient été allouées pour garantir le respect des droits économiques, sociaux et culturels, priorité ayant été donnée au développement durable et à l'égalité sociale. Dans ce cadre, l'accent avait été mis sur les femmes, les enfants, les pauvres, les personnes âgées, les personnes handicapées et les minorités ethniques. Le pays avait maintenu son taux de croissance économique au-dessus de 6 %, ce qui avait permis de créer des millions de nouveaux emplois chaque année. Les politiques de réduction de la pauvreté avaient été vigoureusement mises en œuvre, grâce à quoi la proportion de ménages pauvres avait été ramenée à 7,7 %, selon l'indice de pauvreté multidimensionnelle. Des millions de personnes défavorisées avaient bénéficié gratuitement de l'assurance maladie et pouvaient prétendre à des prestations sociales mensuelles. L'enseignement pour tous était garanti dans l'ensemble du pays, du jardin d'enfants à l'école primaire. De plus, les ménages pauvres des zones rurales, les ménages à faible revenu des zones urbaines et les étudiants recevaient une aide au logement.

13. L'égalité entre les 54 groupes ethniques était garantie par des mesures concrètes et une affectation prioritaire des ressources au profit des minorités ethniques. Cela avait permis de réduire les écarts de développement et de préserver les langues de ces minorités, qui participaient activement à la vie politique et occupaient des postes clés au sein du système politique national. En outre, elles avaient accès à une grande variété d'émissions de radio et de télévision dans leur langue.

14. Le Viet Nam œuvrait en faveur de l'égalité des sexes et garantissait les droits des femmes. Celles-ci occupaient 27 % des sièges à l'Assemblée nationale, leur taux de participation à la population active s'élevait à 73 % et elles occupaient des postes de direction dans 30 % des entreprises, grandes sociétés comprises. Des mesures avaient été prises pour renforcer la prévention et la répression de toutes les formes de violence à leur égard, ainsi que l'assistance aux victimes.

15. Le Viet Nam consacrait des ressources à la protection, à la prise en charge et à l'éducation des enfants, et encourageait la participation des enfants aux débats qui les concernaient. La loi sur les enfants de 2016 et le programme visant à promouvoir le droit des enfants de participer aux débats les concernant (2016-2020) avaient été adoptés et étaient mis en œuvre. Depuis 2017, le Comité national pour l'enfance et le centre national d'appel pour les enfants étaient chargés de recevoir des signalements, de dispenser des conseils et de traiter les cas d'abus sexuel ou de violence à l'encontre des enfants.

16. Le Viet Nam participait activement aux travaux des mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies et coopérait avec le HCDH et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Depuis son précédent examen, le pays avait reçu la visite de plusieurs titulaires de mandat et avait ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il avait également soumis des rapports nationaux sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il soumettrait bientôt des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

17. Le Viet Nam avait mis en œuvre 175 des 182 recommandations qu'il avait acceptées à l'issue du cycle précédent, soit 96,2 % d'entre elles. Toutefois, des difficultés et des obstacles devaient encore être surmontés, et il était notamment nécessaire d'améliorer le cadre juridique. L'éducation aux droits de l'homme devait être plus efficace et une mobilisation durable des ressources était de mise. La mondialisation, les changements climatiques et d'autres problèmes mondiaux menaçaient de creuser les inégalités et d'éroder les acquis. L'extrémisme et les préjugés, qui menaçaient directement et gravement l'exercice des libertés et des droits fondamentaux de la population, devaient également être combattus en adoptant des mesures conformes aux réglementations vietnamiennes et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

18. Le Viet Nam avait pour grandes priorités de continuer d'édifier l'état de droit et de réformer sa législation, de mettre en œuvre des programmes de réforme administrative, de lutter contre la corruption, de renforcer la démocratie et de donner une impulsion aux institutions nationales chargées de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

19. Le Viet Nam avait pris l'engagement de continuer :

a) De favoriser le dialogue et la coopération avec l'ensemble des pays et des mécanismes de défense des droits de l'homme des

Nations Unies ;

b) De s'acquiescer consciencieusement de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et de se préparer à adhérer à d'autres instruments internationaux ;

c) De réexaminer ses lois afin de garantir la liberté de la presse et l'accès public à l'information ;

d) D'envisager d'adhérer à un plus grand nombre de conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), y compris à la Convention (no 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

20. Au cours du dialogue, 120 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

21. Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, État de Palestine, État plurinational de Bolivie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen, Zambie et Zimbabwe ont formulé des recommandations. La Fédération de Russie et la Mauritanie ont fait des déclarations. La version intégrale des déclarations figure dans les émissions archivées sur le site Web de l'ONU.

22. Répondant à certaines questions, la délégation a déclaré que, compte tenu de la situation particulière du pays, le maintien de la peine de mort était nécessaire pour prévenir la commission des crimes les plus graves, conformément à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Viet Nam s'était employé à réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort, qui avaient été ramenées à 18 en 2015 (contre 44 en 1989), et avait élargi la liste des catégories de personnes auxquelles cette peine ne pouvait être appliquée (notamment les personnes âgées de moins de 18 ans, les femmes enceintes ou allaitant des nourrissons de moins de 36 mois, et les personnes âgées de plus de 75 ans). Le pays ne publiait pas de statistiques sur la peine de mort, mais tous les verdicts et exécutions étaient relayés par les médias. En outre, le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort était en cours d'examen.

23. Le Viet Nam respectait la liberté d'expression, notamment dans la presse et sur Internet. La loi sur la presse de 2016 contenait des dispositions détaillées régissant la liberté de la presse et d'Internet, applicables à tous les citoyens. Au cours des quatre dernières années, le nombre d'internautes avait doublé et le Viet Nam comptait parmi les pays où l'utilisation d'Internet et des médias sociaux avait connu la croissance la plus rapide. Récemment, le développement d'Internet avait été l'un des principaux moteurs du progrès économique et social dans le pays.

24. La loi sur la cybersécurité visait à combattre la pratique consistant à utiliser le cyberspace pour violer les intérêts légitimes d'organisations et de particuliers, porter atteinte à la sécurité nationale et compromettre la sécurité et l'ordre publics. Fondamentalement, cette loi ne venait en rien modifier la législation relative aux droits de l'homme en vigueur et était conforme aux dispositions de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, mais elle visait à créer un cyberspace sain et à garantir le bien-être général dans une société démocratique, conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

25. Le Viet Nam, qui comptait parmi les pays les plus diversifiés sur le plan religieux, respectait et protégeait la liberté de religion et de conviction. Ainsi, toutes les formes de discrimination fondées sur la religion y étaient proscrites. Les procédures administratives relatives aux organisations et manifestations religieuses, de plus en plus allégées et simplifiées, étaient systématiquement appliquées et accessibles au public. Plus de 60 % d'entre elles n'avaient été conçues qu'à des fins de notification.

26. Au Viet Nam, nul ne pouvait être arrêté ou jugé pour avoir légitimement exercé sa liberté d'expression ou de réunion. Seules des personnes ayant violé la loi avaient été arrêtées et jugées, dans le respect des garanties d'une procédure régulière et conformément aux lois pertinentes. Ces affaires étaient suivies de près par l'Assemblée nationale, le tribunal populaire, le parquet populaire et les médias.

27. Le Viet Nam interdisait toutes les formes de violence et de maltraitance envers les femmes et les enfants, et les violations graves étaient punies par la loi. Le Gouvernement avait pris des mesures concrètes pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre ainsi que la violence et la maltraitance envers les enfants. En outre, des conseils juridiques et une assistance sociale étaient prévus pour garantir la protection des droits de l'enfant.

28. Le Viet Nam avait érigé en infraction la traite des êtres humains et pris des mesures pour combattre ce crime, porter secours aux victimes et les accompagner dans leur réinsertion en leur offrant une prise en charge médicale et psychologique, une formation professionnelle et une aide au crédit. Le Gouvernement s'employait également à intensifier la diffusion d'informations pour sensibiliser davantage la population à ce problème, en particulier dans les régions reculées.

29. Le Viet Nam avait élaboré un ensemble de politiques visant à réduire l'écart de développement entre les différentes régions

géographiques du pays. Dans ce cadre, l'accent était mis sur les besoins des ménages pauvres, des minorités ethniques et des personnes vivant dans des zones reculées et priorité était donnée à l'allocation de ressources destinées à réduire la pauvreté et à garantir une protection sociale. Le pays s'employait en outre à mobiliser toutes les ressources de la société et à renforcer sa coopération au plan international pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

30. Pays pluriethnique, le Viet Nam veillait à garantir l'égalité entre les différents groupes ethniques qui composaient sa population. Priorité était donnée aux minorités ethniques, aux régions dans lesquelles elles vivaient et à leurs activités commerciales, et les politiques d'aide au développement étaient adaptées en conséquence. La proportion de membres de l'Assemblée nationale appartenant à une minorité ethnique était de 17 %, pourcentage supérieur à celui des personnes issues d'une minorité ethnique dans la population (14 %).

31. Le Viet Nam avait recours à différents mécanismes pour garantir la protection des droits de l'homme. La création d'une institution nationale des droits de l'homme demandait à être débattue de façon approfondie, l'objectif étant d'optimiser le fonctionnement de cette entité et d'éviter les chevauchements. De nombreuses conférences et discussions avec des chercheurs et des praticiens, tant vietnamiens qu'étrangers, avaient été organisées pour parvenir au modèle de travail le plus adéquat.

32. Au Viet Nam, tous les actes de torture étaient proscrits et punis par la loi. Le parquet populaire suprême était chargé de superviser les enquêtes visant à déceler, prévenir et combattre les mesures coercitives ou le recours aux châtiments corporels. Il menait ses activités en toute indépendance, ce qui garantissait l'objectivité des enquêtes. Les victimes de mesures coercitives ou de châtiments corporels avaient droit à une indemnisation dans les conditions prévues par la loi. La loi garantissait en outre une protection à quiconque signalait des agissements délictueux, ainsi qu'aux témoins, aux victimes et aux autres participants aux procédures judiciaires.

33. L'indépendance des tribunaux était clairement prévue par la législation vietnamienne et toute intervention dans le délibéré du juge était contraire à la loi. En outre, le principe du procès équitable était consacré par la Constitution et garanti par la loi. Sauf dans les cas particuliers, notamment dans les affaires concernant des mineurs ou des personnes présentant des déficiences intellectuelles, tous les participants au procès étaient soumis aux mêmes procédures.

34. Le Viet Nam avait intégré l'éducation aux droits de l'homme à la formation des fonctionnaires et élaboré un plan visant à inclure cette discipline dans le système d'enseignement national.

35. Le Viet Nam interdisait toute forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et reconnaissait le droit de redéfinir et de transformer son genre. Une nouvelle loi sur la transformation du genre était en cours d'élaboration.

36. La législation vietnamienne reconnaissait le droit des travailleurs de dialoguer et de négocier individuellement, en groupe ou dans le cadre d'associations. Le pays envisageait de réviser son Code du travail pour faciliter la création de groupes représentant les travailleurs et protéger les droits des travailleurs.

37. Enfin, la délégation vietnamienne a remercié les États membres pour leur participation active au dialogue, leur reconnaissance des efforts et des réalisations du pays et leur coopération avec le Viet Nam dans les domaines économique, commercial et culturel, ainsi que dans le cadre des dialogues sur les droits de l'homme. Le pays appelait de ses vœux la poursuite de la coopération internationale et du dialogue dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

## **II. Conclusions et/ou recommandations**

**38. Les recommandations ci-après seront examinées par le Viet Nam, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme :**

**38.1 Promouvoir un véritable dialogue entre le Viet Nam et d'autres pays afin de renforcer la compréhension mutuelle et de traiter les questions d'intérêt commun ayant trait aux droits de l'homme (Chine) ;**

**38.2 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Danemark) ; ratifier et mettre en œuvre le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, y compris en créant un mécanisme national de prévention conforme à cet instrument (Hongrie) ; ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Ukraine) ; renforcer la protection contre la torture, notamment en ratifiant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et en redoublant d'efforts pour mettre fin à l'impunité pour tous les auteurs d'actes de torture (Tchéquie) ;**

**38.3 Continuer d'encourager et de suivre la mise en œuvre des recommandations acceptées dans le cadre du plan directeur pour l'application des recommandations (République dominicaine) ;**

**38.4 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (El Salvador) ;**

**38.5 Adhérer au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (El Salvador) ; ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) ; ratifier sans réserve le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Slovénie) ; ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Croatie) ;**

**38.6 Mettre en œuvre les recommandations figurant dans les observations finales formulées par le Comité contre la**

torture en décembre 2018 (France) ;

38.7 Sensibiliser la population aux rôles et responsabilités de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) (République démocratique populaire lao) ;

38.8 Étendre la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU et répondre favorablement aux demandes de visite en suspens (Allemagne) ;

38.9 Poursuivre les efforts pour adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas partie, notamment la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (no 169) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative au statut des apatrides, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Honduras) ;

38.10 Poursuivre les efforts visant à mettre effectivement en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées afin de mieux garantir les droits des personnes handicapées (Indonésie) ;

38.11 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, comme recommandé précédemment (Lettonie) ;

38.12 Renforcer la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en répondant favorablement aux demandes de visites qui lui ont été adressées par les titulaires de mandat (Lettonie) ;

38.13 Coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil et leur garantir un accès sans entrave (Luxembourg) ;

38.14 Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Madagascar) ;

38.15 Poursuivre les efforts visant à adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) ;

38.16 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mexique) ;

38.17 Répondre favorablement aux demandes du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (Mexique) ;

38.18 Renforcer la diffusion des dispositions fondamentales de la Convention contre la torture et de la réglementation vietnamienne visant à prévenir la torture (Mongolie) ;

38.19 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mozambique) ;

38.20 Appuyer la coopération et le dialogue internationaux ainsi que le partage d'expériences avec d'autres pays concernant la réforme du système judiciaire (Oman) ;

38.21 Poursuivre la coopération régionale en vue de la transversalisation des droits de l'homme dans les trois piliers de la communauté de l'ASEAN (Philippines) ;

38.22 Transformer le plan directeur pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel en un mécanisme interministériel permanent chargé de l'application, de l'établissement de rapports et du suivi des recommandations émanant du système international des droits de l'homme (Portugal) ;

38.23 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Slovaquie) (Ukraine) ;

38.24 Poursuivre son engagement en faveur de la promotion d'un véritable dialogue et d'une coopération efficace avec tous les États Membres et les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Afrique du Sud) ;

38.25 Envisager de présenter en temps voulu le rapport national sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Afrique du Sud) ;

38.26 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sri Lanka) ;

38.27 Renforcer sa coopération avec les organes du Conseil et les divers instruments internationaux, y compris les procédures spéciales, notamment en acceptant la visite du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suisse) ;

38.28 Intégrer davantage les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur

**l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans les manuels scolaires (Jordanie) ;**

**38.29 Ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Togo) ;**

**38.30 Continuer d'envisager d'adhérer aux conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles il n'est pas partie (Turkménistan) ;**

**38.31 Faciliter la coopération des acteurs étatiques et non étatiques avec les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme (Ukraine) ;**

**38.32 Élaborer et publier un plan d'action national pour la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité contre la torture en 2018 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

**38.33 Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui n'ont pas encore été ratifiés, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Uruguay) ;**

**38.34 Adresser une invitation à se rendre dans le pays à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Uruguay) ;**

**38.35 Envisager d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Viet Nam n'est pas encore partie (Ouzbékistan) ;**

**38.36 Incorporer pleinement dans le droit interne les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Zambie) ;**

**38.37 Envisager d'adresser des invitations aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme qui s'occupent de la protection des droits des groupes vulnérables (Biélorus) ;**

**38.38 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Bénin) ;**

**38.39 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bénin) ;**

**38.40 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre les recommandations restantes du cycle précédent (Bhoutan) ;**

**38.41 S'attacher à favoriser le dialogue et la coopération avec le Conseil des droits de l'homme (Tchad) ;**

**38.42 Redoubler d'efforts pour donner suite aux recommandations acceptées lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel concernant la garantie du droit à la liberté d'expression (Chili) ;**

**38.43 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et rendre la législation nationale pleinement conforme à toutes les obligations qui en découlent, comme recommandé précédemment (Lettonie) ; ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Autriche) ;**

**38.44 Renforcer la protection des travailleurs en ratifiant et en mettant en œuvre la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (no 87) de l'OIT, la Convention de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective (no 98) de l'OIT et la Convention de 1957 concernant l'abolition du travail forcé (no 105) de l'OIT (France) ;**

**38.45 Continuer d'améliorer son cadre juridique sur le travail et envisager de ratifier d'autres conventions fondamentales de l'OIT (Maurice) ;**

**38.46 Garantir la liberté d'association des travailleurs en ratifiant la Convention no 87 de l'OIT dans un délai d'un an (Pays-Bas) ;**

**38.47 Achever dès que possible la procédure de ratification requise pour les conventions nos 87, 98 et 105 de l'OIT (Nouvelle-Zélande) ;**

**38.48 Ratifier les conventions fondamentales de l'OIT nos 87, 98 et 105 (Norvège) ;**

**38.49 Adopter les conventions nos 87, 98 et 105 de l'OIT (Espagne) ;**

**38.50 Partager l'expérience acquise dans l'application des conventions de l'OIT auxquelles le Viet Nam est partie (Jordanie) ;**

**38.51 Ratifier les autres conventions fondamentales de l'OIT afin d'améliorer la protection des droits des travailleurs (Autriche) ;**

38.52 Ratifier la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (no 87) de l'OIT, la Convention de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective (no 98) de l'OIT et la Convention de 1957 concernant l'abolition du travail forcé (no 105) de l'OIT (Belgique) ;

38.53 Poursuivre les réformes législatives et les améliorations du cadre institutionnel conformément aux engagements et obligations du Viet Nam dans le domaine des droits de l'homme (Djibouti) ;

38.54 Redoubler d'efforts en matière d'éducation aux droits de l'homme dans le système éducatif national (Éthiopie) ;

38.55 Prendre des mesures pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, en particulier en abrogeant ou en révisant les dispositions du Code pénal qui font référence au concept de sécurité nationale (France) ;

38.56 Envisager de créer un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations de l'Examen périodique universel (Haïti) ;

38.57 Poursuivre ses efforts pour promouvoir les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées (Inde) ;

38.58 Poursuivre son initiative visant à mettre en place l'éducation aux droits de l'homme dans tous ses établissements d'enseignement d'ici à 2025 (Inde) ;

38.59 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre efficacement les réformes des institutions, des lois et des politiques destinées à renforcer et promouvoir les droits de l'homme (Liban) ;

38.60 Accélérer le processus de réforme juridique et le processus d'instauration de l'état de droit afin de consolider le cadre institutionnel, juridique et politique conformément aux droits de l'homme (Mali) ;

38.61 Continuer à créer des conditions favorables pour que les citoyens puissent contribuer à l'élaboration et à la mise au point d'instruments juridiques (Mongolie) ;

38.62 Continuer à promouvoir les réformes juridiques relatives aux droits de l'homme conformément à la Constitution de 2013 (Nicaragua) ;

38.63 Promouvoir la contribution des médias publics à la sensibilisation aux droits de l'homme et au droit des droits de l'homme (Pakistan) ;

38.64 Poursuivre ses efforts pour garantir l'indépendance des tribunaux (Pakistan) ;

38.65 Poursuivre la mise en œuvre du programme et des activités d'éducation et de formation aux droits de l'homme (Philippines) ;

38.66 Accélérer le processus de mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme (République de Corée) ;

38.67 Poursuivre les efforts de sensibilisation aux droits de l'homme afin de continuer à garantir la promotion de ces droits (Arabie saoudite) ;

38.68 Veiller à la mise en place en temps voulu d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et dotée de ressources suffisantes pour s'acquitter du vaste mandat qui lui sera confié (Seychelles) ; accélérer le processus de création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris et la doter des ressources financières et des infrastructures nécessaires à son bon fonctionnement (Togo) ;

38.69 Allouer des ressources suffisantes et assurer une bonne coordination entre les organismes en vue de la mise en œuvre effective du plan de développement socioéconomique 2016-2020 et de l'élaboration d'un plan d'action national pour la réalisation des « Objectifs de développement durable au Viet Nam », en particulier au niveau provincial (Singapour) ;

38.70 Continuer de renforcer l'éducation aux droits de l'homme afin de sensibiliser le public et d'améliorer les capacités des services de police (Slovaquie) ;

38.71 Continuer de s'employer à créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Afrique du Sud) ;

38.72 Renforcer les cadres juridique et institutionnel pour la protection des droits de l'homme (Soudan) ;

38.73 Adapter le Code de procédure pénale aux normes internationales et modifier les articles 109 et 117 du Code pénal relatifs aux « activités dirigées contre l'État », conformément aux normes relatives aux droits de l'homme (Suisse) ;

38.74 Continuer de promouvoir les droits de l'homme par l'éducation et la sensibilisation (Turkménistan) ;

38.75 Continuer de renforcer les institutions nationales des droits de l'homme indépendantes (Ukraine) ;

38.76 Envisager de consolider les politiques existantes en matière de droits de l'homme en élaborant un plan d'action national global (Ukraine) ;

- 38.77 Renforcer la promotion de l'éducation aux droits de l'homme (Ukraine) ;
- 38.78 Poursuivre les efforts visant à renforcer l'éducation aux droits de l'homme (Maroc) ;
- 38.79 Accélérer l'examen de la création d'une institution nationale des droits de l'homme (Ouzbékistan) ;
- 38.80 Envisager d'accélérer la création de l'institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Kazakhstan) ;
- 38.81 Continuer de renforcer les cadres juridique et institutionnel et les politiques afin d'améliorer la protection des droits de l'homme (Zimbabwe) ;
- 38.82 Élaborer un plan d'action national pour les droits de l'homme afin de faciliter le respect des obligations internationales contractées dans ce domaine (Angola) ;
- 38.83 Prendre de nouvelles mesures visant à accroître l'efficacité et la responsabilité des services publics (Azerbaïdjan) ;
- 38.84 Continuer de renforcer les capacités des services de police ainsi que l'éducation aux droits de l'homme (Bahreïn) ;
- 38.85 Accélérer le processus de création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux normes internationales (Bangladesh) ;
- 38.86 Continuer à mener des programmes de sensibilisation aux droits de l'homme, en particulier aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Viet Nam est partie (Bélarus) ;
- 38.87 Intensifier les efforts visant à renforcer davantage l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme dans les écoles, les universités, les services de police et autres contextes (Bhoutan) ;
- 38.88 Créer une institution nationale des droits de l'homme (Koweït) ;
- 38.89 Continuer d'améliorer le cadre juridique et la politique nationale relative au travail (Tchad) ;
- 38.90 Poursuivre les efforts visant à éliminer les inégalités d'accès aux services publics (Chine) ;
- 38.91 Poursuivre les mesures visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes et à prévenir la violence fondée sur le genre (Géorgie) ;
- 38.92 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination, conformément à ses obligations internationales, et améliorer son cadre juridique de lutte contre la violence fondée sur le genre (Grèce) ;
- 38.93 Adopter une législation pour garantir l'accès aux traitements d'affirmation de genre et à la reconnaissance juridique du genre (Islande) ;
- 38.94 S'attaquer aux causes profondes de la préférence pour les fils et de l'utilisation abusive des technologies médicales pour la sélection du sexe, sans restreindre l'accès des femmes à des services d'avortement sûrs (Islande) ;
- 38.95 Intensifier les actions menées pour combattre et éliminer la discrimination à l'égard des groupes vulnérables (Madagascar) ;
- 38.96 Poursuivre les études en vue de modifier les instruments juridiques existants ou d'en introduire de nouveaux afin d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH (Malaisie) ;
- 38.97 Prendre de nouvelles mesures pour assurer la protection de tous les groupes vulnérables de la société, y compris les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Malte) ;
- 38.98 Légaliser le mariage homosexuel avant le prochain examen (Pays-Bas) ;
- 38.99 Inscrire expressément l'« orientation sexuelle » et l'« identité de genre » au nombre des motifs de discrimination interdits dans le Code du travail révisé et les autres lois pertinentes (Norvège) ;
- 38.100 Soutenir les groupes vulnérables et garantir leurs droits (Soudan) ;
- 38.101 Renforcer la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la promotion de l'égalité des sexes 2011-2020 à tous les niveaux des institutions nationales (Turquie) ;
- 38.102 Poursuivre les actions visant à combler les écarts de revenu, d'emploi et de conditions de vie entre les zones urbaines, rurales et reculées (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 38.103 Veiller à ce que ses politiques soient à dimension humaine, en particulier en ce qui concerne l'appui aux groupes vulnérables (Zimbabwe) ;
- 38.104 Prendre des mesures appropriées pour améliorer l'accès des citoyens aux services publics, en particulier dans les zones rurales (Albanie) ;



- 38.105 Allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective de la stratégie nationale pour l'égalité femmes-hommes (Albanie) ;
- 38.106 Améliorer la qualité et l'accessibilité des services, en particulier pour les groupes vulnérables (Algérie) ;
- 38.107 Prendre de nouvelles mesures pour réduire les inégalités et améliorer l'accès aux services, en particulier pour les personnes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Bhoutan) ;
- 38.108 Revoir le Code du travail et la loi sur l'égalité femmes-hommes pour y inclure une définition détaillée du harcèlement sexuel (Canada) ;
- 38.109 Élaborer une législation pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Chili) ;
- 38.110 Accorder en priorité des ressources à la mise en œuvre du programme national ciblé de réduction durable de la pauvreté jusqu'en 2020 et au-delà (Kirghizistan) ;
- 38.111 Encourager la multiplication concrète de modèles d'atténuation de la pauvreté multidimensionnelle et partager les expériences dans ce domaine (République populaire démocratique de Corée) ;
- 38.112 Poursuivre les efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable (Égypte) ;
- 38.113 Poursuivre ses efforts pour atteindre les objectifs de développement durable en mettant l'accent sur la réduction durable et multidimensionnelle de la pauvreté et des inégalités socioéconomiques (Gabon) ;
- 38.114 Renforcer les mesures afin que le programme national ciblé de réduction durable de la pauvreté soit accessible à tous les groupes vulnérables, y compris les minorités ethniques (Inde) ;
- 38.115 Poursuivre les efforts et les réformes en cours pour réduire la pauvreté, améliorer la qualité de vie et promouvoir le développement durable (Liban) ;
- 38.116 Continuer à promouvoir la réforme administrative et à prévenir et combattre la corruption (Libye) ;
- 38.117 Poursuivre les efforts pour lutter efficacement contre la corruption (Iraq) ;
- 38.118 Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication aux fins du développement socioéconomique de façon que personne ne soit laissé pour compte (Mongolie) ;
- 38.119 Poursuivre ses efforts pour assurer le développement économique et l'égalité sociale de sa population (Nigéria) ;
- 38.120 Promouvoir les investissements dans les zones rurales et améliorer les infrastructures, en particulier dans ces régions (Oman) ;
- 38.121 Renforcer la protection des droits des groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants, en particulier dans le contexte de l'élargissement de l'espace numérique (Pakistan) ;
- 38.122 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre l'objectif de développement durable no 9, à savoir bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation, afin de garantir et de promouvoir l'accès au développement économique et la jouissance des progrès en la matière pour tous (Qatar) ;
- 38.123 Redoubler d'efforts pour remédier aux inégalités de développement entre régions et aux nouvelles formes de pauvreté urbaine (République de Corée) ;
- 38.124 Redoubler d'efforts pour réduire les effets nocifs de l'industrialisation sur l'environnement et garantir le droit à l'eau sans risque sanitaire (République de Corée) ;
- 38.125 Continuer de déployer des efforts pour lutter contre la pauvreté et assurer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les zones rurales du pays (Serbie) ;
- 38.126 Continuer de s'attacher à assurer des moyens de subsistance durables et à améliorer la qualité et l'accessibilité des services, en particulier pour les groupes vulnérables (État de Palestine) ;
- 38.127 Poursuivre la lutte contre l'extrême pauvreté, en particulier la pauvreté absolue, qui touche des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées (Tunisie) ;
- 38.128 Continuer à mettre en place des programmes et des plans nationaux visant à soutenir le développement économique et social, en particulier dans les zones défavorisées (Maroc) ;
- 38.129 Partager l'expérience du Viet Nam en matière d'élimination de la pauvreté chronique (Yémen) ;
- 38.130 Promouvoir davantage le développement durable par la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Algérie) ;
- 38.131 Continuer de promouvoir le développement durable en mettant l'accent sur une approche multidimensionnelle de

la réduction de la pauvreté et de la protection des groupes vulnérables (Bahreïn) ;

38.132 Optimiser les politiques et les mesures visant à encourager l'investissement dans l'agriculture et les zones rurales, en améliorant les moyens de subsistance des populations et en augmentant leurs revenus (État plurinational de Bolivie) ;

38.133 Continuer de promouvoir la participation de la population, des entreprises et des organisations non gouvernementales à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques visant à réduire les inégalités (Haïti) ;

38.134 Élaborer, promulguer et mettre en œuvre, en concertation avec les entreprises et la société civile, un plan d'action pour appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Suède) ;

38.135 Organiser des activités de sensibilisation dans les entreprises et auprès des employeurs concernant les conventions de l'OIT et les engagements en matière de droit du travail qui découlent de la nouvelle génération d'accords commerciaux auxquels le Viet Nam a adhéré (République arabe syrienne) ;

38.136 Continuer de tenir compte des vulnérabilités et des besoins des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des groupes marginalisés dans la mise en œuvre effective du programme ciblé 2016-2020 pour l'adaptation aux changements climatiques et la croissance verte, et du programme ciblé 2016-2020 pour l'aménagement forestier durable (Fidji) ;

38.137 Renforcer la diffusion de l'information et la sensibilisation du public en ce qui concerne les effets des changements climatiques ainsi que les mesures d'atténuation (Philippines) ;

38.138 Continuer de promouvoir les initiatives prises au sein du système des Nations Unies, en particulier au Conseil des droits de l'homme, concernant les changements climatiques et l'exercice des droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables, et de participer à ces initiatives (Bangladesh) ;

38.139 Continuer d'intensifier les efforts visant à réduire la pauvreté et à améliorer les services sanitaires, notamment l'accès des personnes aux services de santé, en particulier pour les groupes vulnérables comme les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les minorités ethniques (Brunéi Darussalam) ;

38.140 Introduire un moratoire sur l'application de la peine de mort, en particulier pour les crimes non violents (Finlande) ; envisager d'instaurer un moratoire absolu sur la peine de mort (Géorgie) ; instaurer un moratoire sur les exécutions et abolir la peine de mort (Islande) ; instaurer un moratoire de fait sur la peine de mort en vue de son abolition (Portugal) ; établir un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition définitive et modifier le Code pénal pour réduire le nombre de crimes passibles de la peine capitale (Espagne) ; instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Albanie) ; instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de l'abolition complète de cette pratique (Australie) ; instaurer immédiatement un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition à terme (Autriche) ; prendre les mesures nécessaires pour instaurer un moratoire sur les exécutions des prisonniers du quartier des condamnés à mort et abroger la peine de mort dans la législation nationale (Argentine) ;

38.141 Abolir la peine de mort et réduire sans délai le nombre d'infractions passibles de la peine de mort (France) ; abolir définitivement la peine de mort et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Luxembourg) ; poursuivre la réforme en vue de l'abolition de la peine de mort, notamment en continuant de réduire la liste des crimes passibles de la peine capitale en vertu du Code pénal de 2015, en particulier les crimes non violents, et en faisant preuve de transparence concernant les chiffres, les méthodes et les crimes connexes liés à son application (Nouvelle-Zélande) ; abolir la peine de mort pour tous les crimes et envisager de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;

38.142 Continuer à réduire la liste des infractions passibles de la peine de mort, éliminer la peine de mort pour « activités dirigées contre le Gouvernement populaire », « espionnage », « détournement frauduleux » et « acceptation de pots-de-vin », ainsi que pour les infractions graves liées à la drogue (Allemagne) ; continuer de réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort et envisager d'instaurer un moratoire de fait sur son application (Mexique) ; continuer de limiter les crimes passibles de la peine de mort aux seuls « crimes les plus graves » et envisager d'instaurer un moratoire (Norvège) ; poursuivre le processus de réduction du nombre d'infractions passibles de la peine de mort jusqu'à l'abolition de la peine capitale et publier des statistiques sur l'application de la peine de mort au Viet Nam (Roumanie) ; continuer de réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort, fournir des chiffres officiels concernant les peines capitales et les exécutions, et envisager d'introduire un moratoire sur la peine de mort (Italie) ;

38.143 Continuer à réduire la liste des crimes passibles de la peine de mort, en particulier les crimes économiques et les infractions liées à la drogue, et envisager un moratoire complet sur l'application de la peine capitale (Suisse) ;

38.144 Appuyer le processus de débat national sur la peine de mort en vue de l'abolition à terme de cette pratique (Ukraine) ;

38.145 Libérer immédiatement les prisonniers détenus arbitrairement ou illégalement, notamment Ho Duc Hoa, Tran Huynh Duy Thuc, Tran Thi Nga, Nguyen Bac Truyen et les membres de l'organisation Brotherhood for Democracy, et leur permettre d'exercer leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales au Viet Nam (États-Unis d'Amérique) ;

38.146 Limiter l'application de la peine de mort aux crimes entrant dans la catégorie des « crimes les plus graves » au sens du droit international (Belgique) ;

- 38.147 Veiller à ce que les éléments de preuve obtenus par la torture soient irrecevables dans le cadre d'un procès, conformément aux obligations incombant au Viet Nam au titre de la Convention contre la torture (Nouvelle-Zélande) ;
- 38.148 Prendre des mesures pour interdire le harcèlement et la torture pendant la procédure d'enquête et en cours de détention, et punir les auteurs de tels actes (Togo) ;
- 38.149 Assurer à des organes de contrôle indépendants l'accès à l'ensemble des centres de détention et des prisons (Belgique) ;
- 38.150 Abolir immédiatement et systématiquement la pratique consistant à tenir des procès en dehors des tribunaux, afin de garantir le droit à la présomption d'innocence, à une représentation juridique en bonne et due forme et à un procès équitable (Danemark) ;
- 38.151 Garantir le rôle du parquet populaire dans la protection des droits de l'homme, conformément à la loi de 2015 sur la procédure administrative (République démocratique populaire lao) ;
- 38.152 Réviser le système judiciaire afin d'assurer un environnement plus sûr aux victimes de tous les crimes (Hongrie) ;
- 38.153 Mettre en place un cadre législatif solide qui interdit et sanctionne toutes les pratiques discriminatoires et permette aux victimes d'avoir accès à la justice (Madagascar) ;
- 38.154 Poursuivre les efforts d'amélioration du système juridique et mettre en place des politiques appropriées qui garantissent son application à tous (Oman) ;
- 38.155 Poursuivre le renforcement de l'état de droit, en continuant notamment de développer un système de justice pénale qui tienne compte des droits fondamentaux des suspects et des détenus et en promouvant une administration impartiale et transparente de la justice pénale (Japon) ;
- 38.156 Poursuivre les réformes judiciaires et institutionnelles afin de mettre le cadre juridique et institutionnel en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Sénégal) ;
- 38.157 Veiller à ce que des enquêtes rapides, impartiales, indépendantes et efficaces soient menées, notamment dans le cadre d'une pleine collaboration avec des pays tiers, au sujet des informations faisant état d'un recours inutile ou excessif à la force par la police ainsi que de violations des droits de l'homme par les autorités, et traduire les coupables en justice (Slovaquie) ;
- 38.158 Veiller à ce que les règles garantissant un procès équitable et le droit à une procédure régulière, prévus par le droit international et les normes internationales, soient respectés et défendus pour chaque affaire (Slovaquie) ;
- 38.159 Continuer de renforcer l'état de droit en poursuivant la mise en œuvre des réformes juridiques afin de consolider le cadre institutionnel et juridique et les politiques du pays en matière de droits de l'homme (Slovaquie) ;
- 38.160 Renforcer encore l'état de droit ainsi que les réformes juridiques destinées à consolider les fondements institutionnels et juridiques de la protection et de la promotion des droits de l'homme et les politiques en la matière (Turkménistan) ;
- 38.161 Renforcer les mesures destinées à assurer une aide juridictionnelle à certaines personnes, notamment les pauvres et les membres des minorités ethniques (Yémen) ;
- 38.162 Poursuivre les initiatives visant à instaurer un état de droit au moyen de réformes juridiques (Azerbaïdjan) ;
- 38.163 Poursuivre les initiatives ayant pour objet de garantir le droit à l'égalité de tous devant la loi (État plurinational de Bolivie) ;
- 38.164 Modifier le Code de procédure pénale afin de permettre aux justiciables d'être représentés par un avocat immédiatement après leur arrestation et de garantir leur droit à un procès équitable (Canada) ;
- 38.165 Partager des données d'expérience au sujet de l'application de la loi sur les sursis accordés à titre exceptionnel et de la réinsertion sociale des anciens détenus (Cuba) ;
- 38.166 Autoriser la publication de journaux indépendants et cesser de sanctionner et de harceler les journalistes et les citoyens qui expriment pacifiquement leurs opinions dans la presse écrite, sur Internet et à la radio (Danemark) ;
- 38.167 Abroger ou modifier le Code pénal et la loi sur la cybersécurité afin que les dispositions relatives à la sécurité nationale soient clairement définies ou supprimées, de sorte qu'elles ne puissent pas être utilisées de manière arbitraire pour réprimer toutes les formes de liberté d'expression, notamment la liberté sur Internet (Finlande) ;
- 38.168 Prendre des mesures pour garantir la liberté d'opinion et la liberté d'expression, notamment sur Internet, dans le cadre de l'adoption de la loi sur la cybersécurité (France) ;
- 38.169 Prendre des mesures pour préserver et promouvoir le dynamisme et la diversité des religions et des croyances au Viet Nam (République démocratique populaire lao) ;

- 38.170 Prendre des mesures pour lutter contre la violence et le harcèlement fondés sur les convictions religieuses, la discrimination ethnique et les inégalités (Brésil) ;
- 38.171 Réexaminer toutes les condamnations qui ont été prononcées sur la base de lois restreignant la liberté d'expression et d'opinion, en particulier les articles 79 et 88 du Code pénal, en tenant compte de la révision de l'échelle des peines (Allemagne) ;
- 38.172 Définir des mesures pour protéger les journalistes contre toutes les formes de discrimination et de violence (Grèce) ;
- 38.173 Appliquer pleinement la loi sur la liberté de religion ou de conviction récemment adoptée (Grèce) ;
- 38.174 Envisager la révision de la législation nationale, notamment la loi sur la croyance et la religion et les lois sur les médias, afin de l'harmoniser avec les normes internationales relatives au droit à la liberté d'expression et de religion (Brésil) ;
- 38.175 Libérer les défenseurs des droits de l'homme qui ont été condamnés à des peines de prison pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression (Islande) ;
- 38.176 Investir des ressources, dans le cadre de programmes et de plans nationaux, pour développer Internet et en assurer l'accès dans les régions reculées (Indonésie) ;
- 38.177 Prendre les mesures qui s'imposent pour garantir la liberté d'expression des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, notamment en menant des enquêtes sur ceux qui les menacent ou leur font subir des représailles et en les sanctionnant (Argentine) ;
- 38.178 Poursuivre la mise en œuvre des politiques destinées à promouvoir l'harmonie entre les religions (Émirats arabes unis) ;
- 38.179 Protéger les droits civils et politiques, en particulier la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association (Luxembourg) ;
- 38.180 Protéger les défenseurs des droits de l'homme et poursuivre tous ceux qui commettent des actes de violence ou d'intimidation à leur encontre (Luxembourg) ;
- 38.181 Promouvoir l'accès à l'information conformément à la législation nationale du Viet Nam (Malaisie) ;
- 38.182 Poursuivre la mise en œuvre des mesures destinées à assurer la pleine et entière application de la loi sur la liberté de religion ou de conviction récemment adoptée, afin qu'elle puisse déployer tous ses effets (Malte) ;
- 38.183 Modifier, dans un délai d'un an, le Code pénal de 2015, le décret 174/2013, le décret 72/2013, le décret 27/2018, la loi de 2018 sur la cybersécurité et les articles 4, 9, 14 et 15 de la loi de 2016 sur la presse afin de garantir la liberté de la presse hors ligne et en ligne, ainsi que le droit à la vie privée, conformément aux articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pays-Bas) ;
- 38.184 Lever les restrictions à la liberté d'expression, en particulier la liberté en ligne, conformément aux obligations incombant au Viet Nam au titre du droit international (Irlande) ;
- 38.185 Intégrer dans les décrets relatifs à la cybersécurité des dispositions précises au sujet de l'interprétation de la loi sur la cybersécurité, conformément aux normes internationales relatives à la liberté d'expression (Irlande) ;
- 38.186 Réviser les règlements qui entravent le fonctionnement des organisations de la société civile afin d'instaurer un espace de débat plus large et veiller à ce que les dispositions relatives à la sécurité nationale ne soient pas utilisées pour empêcher les débats pacifiques et faire taire la dissidence (Irlande) ;
- 38.187 Veiller à ce que le cadre juridique protège la liberté d'expression en ligne et hors ligne et modifier en conséquence la législation pénale et la loi sur la cybersécurité pour assurer leur cohérence avec le droit international des droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Nouvelle-Zélande) ; veiller à ce que la liberté d'expression soit protégée en ligne et hors ligne et modifier à cet effet les dispositions du Code pénal et de la loi sur la cybersécurité et son décret d'application afin de les mettre en conformité avec l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres engagements (Suède) ; garantir les droits à la liberté d'expression et de réunion et modifier le Code pénal et la loi sur la cybersécurité de façon que les restrictions apportées au droit à la liberté d'expression soient conformes au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Autriche) ; réviser le Code pénal et la loi sur la cybersécurité pour les harmoniser avec les normes internationales relatives à la liberté d'expression, d'association et de réunion (Canada) ;
- 38.188 Réviser les dispositions des articles 117 et 331 du Code pénal de 2015 et des autres lois ayant pour effet de restreindre l'exercice des libertés fondamentales et permettre aux médias nationaux et internationaux de mener librement leurs activités (Norvège) ;
- 38.189 Renforcer les mesures destinées à garantir la liberté d'expression, notamment dans l'environnement numérique (Pérou) ;
- 38.190 Envisager l'élimination de l'appareil de censure dans le domaine culturel (Pérou) ;

- 38.191 Libérer tous les défenseurs des droits de l'homme ainsi que les militants politiques et religieux détenus pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions politiques ou leurs convictions religieuses (Pologne) ;
- 38.192 Continuer de renforcer les mesures visant à protéger les libertés et droits fondamentaux garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pologne) ;
- 38.193 Honorer pleinement les obligations internationales contractées dans le domaine des droits de l'homme en matière de liberté de religion et de conviction et réviser à cet effet la loi sur la croyance et la religion pour la mettre en conformité avec l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pologne) ;
- 38.194 Abolir la censure préalable dans tous les domaines de la création culturelle et les autres formes d'expression, en ligne et hors ligne, notamment en faisant en sorte que les restrictions à la liberté d'expression prévues par la loi de 2016 sur la presse soient alignées sur les normes internationales et en favorisant l'instauration d'un environnement médiatique pluraliste et indépendant (Portugal) ;
- 38.195 Garantir la liberté d'expression, notamment en ligne, et promouvoir des mesures visant à garantir la liberté et l'indépendance des médias (Japon) ;
- 38.196 Poursuivre la mise en œuvre des mesures destinées à lever toutes les restrictions au droit à la liberté d'opinion et d'expression et à permettre aux blogueurs, journalistes et autres utilisateurs d'Internet de promouvoir et protéger les droits de l'homme (Roumanie) ;
- 38.197 Réviser et modifier la législation nationale afin de permettre l'exercice effectif des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, conformément aux normes énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Seychelles) ;
- 38.198 Adopter des mesures conformes aux normes internationales pour garantir la liberté d'association, d'opinion et d'expression, notamment en ligne, et faire en sorte que les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les ONG puissent exercer librement leurs activités (Italie) ;
- 38.199 Renforcer les initiatives visant à garantir la liberté de religion ou de conviction, notamment en réduisant encore les obstacles administratifs aux activités religieuses pacifiques et en luttant contre la violence et la discrimination fondées sur la religion (Italie) ;
- 38.200 Apporter des modifications à la législation afin de garantir la protection et le libre exercice de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (Espagne) ;
- 38.201 Renforcer les activités visant à encourager la participation et la contribution des personnes âgées à la vie communautaire (Sri Lanka) ;
- 38.202 Garantir pleinement la liberté d'expression, les droits de réunion pacifique et d'association ainsi que la sécurité des journalistes et réexaminer le cas des personnes qui ont été condamnées pour avoir exprimé librement leur opinion, notamment les défenseurs des droits de l'homme (Suisse) ;
- 38.203 Améliorer la protection des droits à la liberté de réunion pacifique et d'expression en révisant la législation en vigueur, en édictant et en appliquant des directives claires et transparentes sur le comportement que doit adopter le personnel de sécurité appelé à gérer des manifestations pacifiques (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 38.204 Modifier ou abroger immédiatement les articles 8, 18 et 26 de la loi sur la cybersécurité car ils ne sont conformes ni aux obligations internationales du Viet Nam ni à sa Constitution de 2013 (États-Unis d'Amérique) ;
- 38.205 Veiller à ce que la loi sur la croyance et la religion soit appliquée de manière cohérente, en particulier au niveau local, eu égard notamment à l'enregistrement de groupes protestants et d'autres groupes dans les provinces des hautes terres du Nord-Ouest, supprimer les restrictions injustifiées qui empêchent les détenus d'avoir accès aux matériels et au personnel religieux, et cesser de harceler des groupes indépendants en raison de leur religion (États-Unis d'Amérique) ;
- 38.206 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer les obstacles administratifs afin de garantir l'exercice de la liberté de culte (Angola) ;
- 38.207 Adopter une législation qui garantisse la liberté de réunion et de manifestation pacifique, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;
- 38.208 Modifier les dispositions de la loi sur la cybersécurité, notamment les articles 8, 18 et 26, pour les rendre conformes à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;
- 38.209 Prendre de nouvelles mesures pour assurer l'indépendance et le pluralisme des médias, notamment en réduisant l'influence politique qui s'exerce sur eux (Autriche) ;
- 38.210 Protéger la liberté de religion et de conviction de tous au Viet Nam (Kenya) ;
- 38.211 Assurer une reconnaissance officielle aux défenseurs des droits de l'homme et instaurer des conditions qui leur permettent de mener leurs activités en toute sécurité (Belgique) ;

- 38.212 Réviser la loi sur la religion et la croyance pour permettre aux groupes religieux de pratiquer librement (Canada) ; réviser la loi de 2016 sur la croyance et la religion et la mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et à la liberté de religion ou de conviction (Croatie) ;
- 38.213 Assurer et améliorer l'accès des citoyens vietnamiens à l'information, en augmentant notamment la couverture des services de radio et de télévision dans l'ensemble du pays (Chypre) ;
- 38.214 Promouvoir une culture de la libre expression en ligne et hors ligne et libérer tous les défenseurs des droits de l'homme incarcérés, notamment les blogueurs et les dissidents politiques, et mettre un terme au harcèlement dont ils font l'objet (Tchéquie) ;
- 38.215 Créer un environnement propice à une société civile indépendante et veiller à ce que la loi sur les associations facilite l'enregistrement, le travail et le financement des ONG, sans ingérence ni restrictions injustifiées de la part de l'État (Tchéquie) ;
- 38.216 Poser les bases du pluralisme politique et de la démocratie et garantir aux citoyens le plein exercice du droit de vote, du droit d'être élu et du droit de prendre part à la direction des affaires publiques (Tchéquie) ;
- 38.217 Réviser le Code pénal et le Code de procédure pénale et criminaliser toutes les formes de violence à l'égard des femmes, sensibiliser la population à la question de l'égalité entre hommes et femmes, lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles et intensifier les efforts et les mesures visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Hongrie) ;
- 38.218 Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains (Inde) ;
- 38.219 Continuer de renforcer les mesures de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Maldives) ;
- 38.220 Intensifier la lutte contre la traite des personnes (Iraq) ;
- 38.221 Continuer de prendre des mesures énergiques pour lutter contre la traite des êtres humains, en accordant une attention particulière à la protection et à la promotion des droits des femmes et des enfants vulnérables (Népal) ;
- 38.222 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie destinée à prévenir et combattre la traite des êtres humains (Nigéria) ;
- 38.223 Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à protéger les victimes de la traite ainsi qu'à les aider à se rétablir et à se réadapter, et échanger des données d'expérience à ce sujet (Philippines) ;
- 38.224 Continuer d'appliquer des politiques de protection et de promotion des droits fondamentaux des groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées, afin de prévenir et de combattre également la traite des êtres humains, le travail des enfants, le mariage précoce et forcé des enfants, ainsi que les autres formes de violence et de discrimination (Italie) ;
- 38.225 Faire en sorte que toutes les formes de traite des personnes soient érigées en infractions pénales, conformément aux normes internationales, et modifier notamment la législation de manière à ce que l'enfant y soit défini comme une personne de moins de 18 ans (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 38.226 Renforcer les initiatives et les mesures visant à interdire et combattre la traite des personnes (Yémen) ;
- 38.227 Mettre en place des mesures spécifiques pour faciliter la réinsertion sociale des filles victimes de la prostitution (Angola) ;
- 38.228 Améliorer les mesures destinées à prévenir et combattre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles, dans les zones frontalières du pays (Chili) ;
- 38.229 Adopter une législation qui consacre l'égalité devant le mariage et étende tous les droits liés au mariage aux couples de même sexe (Islande) ;
- 38.230 Réviser la loi sur le mariage et la famille en vue de fixer un âge minimum de mariage identique pour les hommes et les femmes (Zambie) ;
- 38.231 Réviser la loi sur le mariage et la famille pour garantir l'égalité aux couples de même sexe (Canada) ;
- 38.232 Améliorer l'accès à la formation professionnelle – sans distinction de sexe – en créant des mécanismes de financement stables, en particulier pour les groupes vulnérables (Allemagne) ;
- 38.233 Améliorer le Code du travail de manière à ce qu'il soit compatible avec les engagements internationaux pris par le pays en matière de droits du travail, notamment avec les conventions de l'OIT auxquelles le Viet Nam est partie (Indonésie) ;
- 38.234 Renforcer les activités destinées à informer les travailleurs au sujet de la législation du travail et à les sensibiliser sur cette question, et améliorer les conditions de sécurité et de santé au travail (Myanmar) ;

- 38.235 Évaluer la législation du travail et, sur la base des normes applicables de l'OIT et des normes relatives aux droits de l'homme, prévoir l'introduction de modifications qui permettent d'instaurer de meilleures conditions de travail et de protéger les travailleurs, notamment contre les menaces de travail forcé (Thaïlande) ;
- 38.236 Autoriser la création de syndicats indépendants et consacrer le droit d'organisation (Canada) ;
- 38.237 Poursuivre la mise en œuvre des mesures destinées à étendre les prestations sociales à tous les groupes sociaux, en particulier aux agriculteurs (Gabon) ;
- 38.238 Accorder la priorité aux investissements visant à améliorer l'efficacité du traitement des eaux usées, des déchets ménagers et des déchets industriels, afin de mieux protéger l'environnement (Émirats arabes unis) ;
- 38.239 Poursuivre les efforts visant à améliorer les services publics, tels que l'éducation et les soins de santé, en particulier pour les groupes vulnérables, ainsi que pour les habitants des zones rurales et reculées (Maurice) ;
- 38.240 Augmenter le nombre d'assistants sociaux et de prestataires de services d'aide aux personnes âgées (Myanmar) ;
- 38.241 Continuer de promouvoir des mesures visant à renforcer les moyens de subsistance, à accroître les revenus de la population et à améliorer les conditions de vie et l'accès aux services essentiels (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 38.242 Continuer de fournir aux pauvres et aux personnes à faible revenu une aide au logement, conformément aux objectifs de la stratégie nationale relative au logement (Brunéi Darussalam) ;
- 38.243 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès aux services liés aux droits de l'homme, notamment aux droits à la santé, à l'éducation, à l'alimentation et à l'eau potable (Cuba) ;
- 38.244 Continuer de s'attacher à améliorer la qualité des soins de santé dans le pays (Maldives) ;
- 38.245 Poursuivre la mise en œuvre de mesures qui permettent véritablement d'améliorer le niveau général de la santé publique (Nicaragua) ;
- 38.246 Poursuivre la mise en œuvre des mesures destinées à élargir la couverture de l'assurance maladie en faveur de la population (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 38.247 Poursuivre la mise en œuvre des mesures destinées à étendre la couverture santé à l'ensemble des travailleurs de l'économie informelle ainsi qu'à ceux qui vivent dans des zones reculées (Kenya) ;
- 38.248 Poursuivre la mise en œuvre de politiques sociales qui servent le bien-être de la population, notamment dans le domaine des assurances sociales et de l'assurance maladie (Cuba) ;
- 38.249 Renforcer les services de soins de santé, en particulier ceux destinés aux personnes âgées (Chypre) ;
- 38.250 Promouvoir et multiplier les modèles existants qui facilitent l'accès des personnes âgées aux services publics, en particulier aux services de santé (Kirghizistan) ;
- 38.251 Continuer de mettre en œuvre et de renforcer les mesures destinées à garantir à tous les citoyens l'égalité d'accès à une éducation de qualité, en particulier aux niveaux préscolaire et primaire (Djibouti) ;
- 38.252 Poursuivre la mise en œuvre des mesures destinées à assurer l'autosuffisance alimentaire et améliorer les services dans le domaine de l'éducation (Égypte) ;
- 38.253 Renforcer les mesures visant à réduire l'analphabétisme et le taux d'abandon scolaire chez les filles appartenant à des minorités ethniques et améliorer leur accès à l'enseignement secondaire et supérieur (Mexique) ;
- 38.254 Continuer d'accélérer l'accès à une éducation de qualité, en particulier pour les personnes issues de milieux défavorisés et vulnérables (Népal) ;
- 38.255 Poursuivre la mise en œuvre des mesures destinées à améliorer la qualité de l'enseignement, en particulier dans les régions rurales et montagneuses (Qatar) ;
- 38.256 Poursuivre la mise en œuvre des mesures destinées à assurer l'accès de la population à l'éducation et à la culture, notamment dans les zones rurales et les régions reculées (État de Palestine) ;
- 38.257 Continuer d'investir dans les services de santé destinés aux femmes (Chine) ;
- 38.258 Continuer de consolider les avancées réalisées dans le domaine de la promotion des droits et du bien-être des femmes (République dominicaine) ;
- 38.259 Intensifier les efforts visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et publique et leur représentation dans les organes de décision (Éthiopie) ;
- 38.260 Interdire toutes les formes de violence à l'égard des femmes et améliorer l'accès de celles-ci à la justice (Islande) ;

38.261 Continuer de renforcer les mesures visant à prévenir les mauvais traitements et la violence à l'égard des femmes (Japon) ;

38.262 Adopter un plan d'action national pour prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et affecter des ressources suffisantes à sa mise en œuvre (Espagne) ;

38.263 Continuer à consacrer des investissements à l'autonomisation économique des femmes et promouvoir le travail décent pour celles-ci en partenariat avec les organisations internationales compétentes (Thaïlande) ;

38.264 Poursuivre la lutte contre la violence familiale et la violence à l'égard des femmes (Tunisie) ;

38.265 Assurer la mise en œuvre effective de politiques de prévention et d'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Albanie) ;

38.266 Poursuivre la mise en œuvre des mesures destinées à autonomiser les femmes et à garantir l'égalité des chances (Arménie) ;

38.267 Sensibiliser l'opinion publique à la question de l'égalité des sexes et à la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles (Cambodge) ;

38.268 Mettre en œuvre la politique de promotion de l'égalité des sexes et de réduction des inégalités entre hommes et femmes, dont l'objectif majeur est de renforcer le rôle et la participation des femmes dans les sphères politique, économique et sociale (Cambodge) ;

38.269 Continuer de consolider les progrès et les résultats obtenus en matière de promotion des droits et du bien-être des enfants et des adolescents (République dominicaine) ;

38.270 Lancer des initiatives pour éliminer la prostitution et le travail des enfants et faire le nécessaire pour que les filles qui se prostituent soient traitées comme des victimes (Monténégro) ;

38.271 Prendre de nouvelles mesures pour renforcer la mise en œuvre des droits de l'enfant et prévoir la création d'un mécanisme indépendant de surveillance de ces droits (Pologne) ;

38.272 Modifier la définition de l'enfant, qui doit inclure toutes les personnes âgées de moins de 18 ans, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Slovénie) ;

38.273 Poursuivre la mise en œuvre effective des projets et programmes de prévention des accidents et des blessures chez les enfants (République arabe syrienne) ;

38.274 Poursuivre la mise en œuvre de mesures efficaces pour prévenir et combattre la violence en milieu scolaire (Tunisie) ;

38.275 Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant, en particulier ceux des enfants vulnérables (Kazakhstan) ;

38.276 Poursuivre les efforts visant à protéger tous les enfants contre l'exploitation sexuelle et la traite, notamment en sensibilisant l'opinion publique (République islamique d'Iran) ;

38.277 Protéger les minorités religieuses et ethniques et ne pas leur imposer de lois restrictives (Luxembourg) ;

38.278 Renforcer les initiatives destinées à permettre aux femmes âgées et aux femmes appartenant à des minorités, en particulier la population Jaraï et les Khmers Kroms, d'avoir accès à la formation professionnelle et à des ressources financières (Pérou) ;

38.279 Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à protéger le droit des minorités ethniques d'utiliser leur langue parlée et écrite (Sri Lanka) ;

38.280 Continuer d'affecter des ressources à la construction d'écoles destinées aux minorités ethniques (Jordanie) ;

38.281 S'attacher davantage à développer les infrastructures dans les régions reculées et celles où vivent des minorités ethniques (Biélorus) ;

38.282 Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à créer des conditions favorables pour les minorités ethniques (République islamique d'Iran) ;

38.283 Organiser des activités d'éducation, de formation et de renforcement des capacités à l'intention des fonctionnaires travaillant dans des domaines liés à la protection des droits des personnes handicapées (République populaire démocratique de Corée) ;

38.284 Mettre en place, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, des services de santé mentale de proximité axés sur les besoins de la personne, qui ne débouchent pas sur le placement en institution et la surmédicalisation et qui respectent le principe du consentement libre et éclairé des personnes souffrant de troubles mentaux et de handicaps psychosociaux tout en combattant la stigmatisation et la violence à leur égard (Portugal) ;



**38.285 Poursuivre la révision de la législation, notamment en ce qui concerne l'accès des personnes handicapées aux transports (Arabie saoudite) ;**

**38.286 Continuer d'améliorer la qualité et l'accessibilité des services destinés aux personnes handicapées, en particulier aux enfants, afin de leur permettre de mieux s'intégrer dans la société (Singapour) ;**

**38.287 Renforcer les politiques visant à améliorer la formation, les compétences et les capacités des membres des services de police, notamment en matière de communication, afin de mieux faire respecter les droits des personnes handicapées (République islamique d'Iran) ;**

**38.288 Poursuivre les efforts visant à l'adoption d'une législation nationale qui permette de mieux faire respecter les droits des migrants et entreprendre les démarches nécessaires aux fins de l'adhésion à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) ;**

**38.289 Poursuivre la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir et réduire les cas d'apatridie, notamment en permettant le recouvrement de la nationalité vietnamienne, et prévenir l'apatridie des enfants (Kenya) ;**

**38.290 Cesser d'appliquer la peine de mort pour les crimes non violents, notamment les infractions liées à la drogue (Australie) ;**

**38.291 Instaurer un moratoire national sur la peine de mort en vue de son abolition complète. D'ici là, réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort, en veillant à ce qu'elle ne soit pas prononcée pour d'autres infractions que les crimes « les plus graves », conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suède).**

**39. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## **Annexe**

*[Anglais seulement]*

### **Composition of the delegation**

The Delegation of Viet Nam was headed by H.E. Mr. LE Hoai Trung, Deputy Minister of Foreign Affairs, and composed of the following members :

- H.E. Ambassador DUONG Chi Dung, Permanent Representative, Permanent Mission of Viet Nam in Geneva ;
- Mr. Chu Xuan Minh, Justice, Supreme People's Court ;
- Mr. Nguyen Manh Cuong, Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Labor, Invalids and Social Affairs ;
- Ms. Thieu Thi Huong, Director-General, Department of Protestant Affairs, Government Committee for Religious Affairs ;
- Mr. Pham Binh Dam, Director, National Translation Centre ;
- Mr. Do Hung Viet, Acting Director-General, Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs ;
- Mr. Nguyen Thanh Son, Deputy Director-General, Department of Foreign Affairs, Ministry of Public Security ;
- Ms. Nguyen Linh Kha, Deputy Director-General, Department of International Law, Ministry of Justice ;
- Ms. Trinh Thi Thuy Hang, Deputy Director-General, Department of Internal Affairs, Government Office ;
- Ms. Hoang Thi Thanh Nga, Deputy Director-General, Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs ;
- Ms. Le Duc Hanh, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Viet Nam in Geneva ;
- Ms. Tran Nu Ngoc Anh, Deputy Director-General, Department of International Cooperation, Committee for Ethnic Minority Affairs ;
- Mr. Mai Anh Hong, Deputy Director-General, Authority of Foreign Information Service, Ministry of Information and Communications ;
- Mr. Tran Chi Thanh, Assistant Director-General, Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs ;
- Mr. Nguyen Hoanh Dat, Head of Division, Department of International Cooperation and Mutual Legal Assistance in Criminal Matters, Supreme People's Procuratorcy of Viet Nam ;
- Ms. Nong Thi Hong Hanh, Official, Foreign Economic Relations Department, Ministry of Planning and Investment ;
- Mr. Nguyen Vu Minh, Official, Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs ;

- Ms. Nguyen Thi Tuong Van, Second Secretary, Permanent Mission of Viet Nam in Geneva ;
- Mr. Nguyen Khanh Toan, Third Secretary, Permanent Mission of Viet Nam in Geneva ;
- Mr. Le Quang Binh, Official, Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs ;
- Mr. Le Thanh Hoai, Official, Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs ;
- Ms. Nguyen Thi Lieu, Official, Department of Foreign Affairs, Ministry of Public Security ;
- Mr. Nguyen Tuan Linh, Official, National Translation Centre.